FICHE D'INFORMATION PRODUIT



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou

GREENLITE DC

désignation du mélange

d'enregistrement

Synonymes Aucun(e)(s). **Brand Code** 807B

Date de publication le 24-Octobre-2016

Numéro de version 01

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Uniquement à des fins industrielles.

Utilisations déconseillées Les opérateurs (et vos clients ou utilisateurs en cas de revente) doivent être informés de la

présence potentielle de poussières inhalables et de silice cristalline inhalable, ainsi que de leurs risques. Une formation adéquate à l'utilisation et à la manipulation correctes de ce produit doit être

fournie le cas échéant, conformément aux réglementations en vigueur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nom de la societe HarbisonWalker International

Adresse 1305 Cherrington Parkway, Suite 100

Moon Township, PA 15108, États-Unis

États-Unis

Division

Téléphone General Phone: 412-375-6600

CHEMTREC 24 HOUR 1-800-424-9300

EMERGENCY #

1-703-527-3887 INTERNATIONAL #

adresse électronique REACH@thinkHWI.com

Personne à contacter **HWI USA**

1.4. Numéro d'appel Donnée inconnue.

d'urgence

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Cet élément est défini comme un article par l'OSHA (29 CFR 1910.1200) et est donc exemptée de l'étiquetage. Une fiche signalétique est disponible.

This item is not Classified as hazardous. However, individual customer processes (such as grinding, sawing, or blasting) may resul in the formation of dust that may present health hazards. Wear protective gloves/protective clothing/eye protection.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Cet élément est défini comme un article par l'OSHA (29 CFR 1910.1200) et est donc exemptée de l'étiquetage. Une fiche signalétique est disponible.

This item is not Classified as hazardous. However, individual customer processes (such as grinding, sawing, or blasting) may resulin the formation of dust that may present health hazards. Wear protective gloves/protective clothing/eye protection.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Cet élément est défini comme un article par l'OSHA (29 CFR 1910.1200) et est donc exemptée de l'étiquetage. Une fiche signalétique est disponible.

This item is not Classified as hazardous. However, individual customer processes (such as grinding, sawing, or blasting) may resul in the formation of dust that may present health hazards. Wear protective gloves/protective clothing/eye protection.

2.3. Autres dangers Aucun connu.

Nom de la matière : GREENLITE DC 15204 No version: 01 Date de publication: le 24-Octobre-2016 1/7

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
MULLITE	20 - < 30	1302-93-8 215-113-2	-	-	
Classification:					
Cément, Alumine, Chemicals	10 - < 20	65997-16-2 266-045-5	-	-	
Classification:					
Aluminium Oxide (Non-Fibrous)	5 - < 10	1344-28-1 215-691-6	01-2119529248-35-0134	-	
Classification:					
Autres composants sous les niveaux	50 -	< 60			

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

DSD: Directive 67/548/CEE.

CLP: Règlement n° 1272/2008.

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M: facteur M

déclarables

PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB: substance très persistante et très bioaccumulable.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les

concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de

protection individuelles appropriées

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste. Contact avec la peau

Contact avec les yeux Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

Appliquer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Donnée inconnue.

5.1. Moyens d'extinction

nécessaires

Moyens d'extinction

appropriés

Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

2/7

Moyens d'extinction

inappropriés

Donnée inconnue.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou

du mélange

Donnée inconnue.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Donnée inconnue.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Donnée inconnue.

Nom de la matière : GREENLITE DC PIS FRANCE

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel superflu. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8 Pour les non-secouristes

Pour les secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la

rubrique 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la

protection de l'environnement Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à

6.4. Référence à d'autres rubriques

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Minimiser la formation de poussières atmosphériques. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Ne pas inhaler les poussières. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites Composants	Туре	Valeur	Forme	
Aluminium Oxide (Non-Fibrous) (CAS 1344-28-1)	VME	10 mg/m3		
Cristobalite (CAS 14464-46-1)	VME	0,05 mg/m3	Fraction alvéolaire.	
DIOXYDE DE TITANE (CAS 13463-67-7)	VME	10 mg/m3		
Kaolin (CAS 1332-58-7)	VME	10 mg/m3		
Quartz (SiO2) (CAS 14808-60-7)	VME	0,1 mg/m3	Fraction alvéolaire.	

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Donnée inconnue.

Directives au sujet de l'exposition

L'exposition professionnelle à des poussières nuisibles (totales et inhalables) et à la silice cristalline inhalable doit être surveillée et contrôlée.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération

avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage

Perter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

Nom de la matière : GREENLITE DC PIS FRANCE

- Autres Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire Utiliser un respirateur agrée NIOSH/MSHA en cas de risque d'exposition à des poussières ou des

fumées à des concentrations qui dépassent les limites d'exposition. Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Risques thermiques

Mesures d'hygiène Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir

manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue

de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à

la protection de l'environnement

La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de

produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique Solide. **Forme** Solide.

CouleurDonnée inconnue.OdeurDonnée inconnue.Seuil olfactifDonnée inconnue.pHDonnée inconnue.Point de fusion/point de congélationDonnée inconnue.

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

Donnée inconnue.

Point d'éclairDonnée inconnue.Taux d'évaporationDonnée inconnue.Inflammabilité (solide, gaz)Non disponible.

Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

limite inférieure

d'inflammabilité (%)

Donnée inconnue.

limite supérieure d'inflammabilité (%)

Donnée inconnue.

Pression de vapeurDonnée inconnue.Densité de vapeurDonnée inconnue.Densité relativeDonnée inconnue.

Solubilité(s)

Solubilité (dans l'eau) Donnée inconnue.
Solubilité (autre) Donnée inconnue.
Coefficient de partage: Donnée inconnue.

n-octanol/eau

Température Donnée inconnue.

d'auto-inflammabilité

Température de Donnée inconnue.

décomposition

ViscositéDonnée inconnue.Propriétés explosivesNon explosif.Propriétés comburantesNon comburant.

9.2. Autres informations Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de

transport.

10.2. Stabilité chimique Ce produit est stable dans des conditions normales.

Nom de la matière : GREENLITE DC PIS FRANCE

10.3. Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Contact avec des substances incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants forts. L'incompatibilité est strictement basée sur des réactions théoriques possibles entre espèces chimiques et peut ne pas être spécifique à l'exposition d'application industrielle.

10.6. Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation N'est pas présumé avoir des effets nocifs en cas d'inhalation.Contact avec la peau Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.

Contact avec les yeux Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Ingestion Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition

professionnelle peu probable.

Symptômes L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Aucune information disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire Sensibilisation cutanée Mutagénicité sur les cellules Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

germinales

En 1997, le Centre international de recherche sur le cancer (IARC) a conclu que la silice cristalline inhalée à partir de sources professionnelles pouvait provoquer un cancer du poumon chez l'être humain. Néanmoins, l'IARC a noté lors de l'évaluation globale : « aucune cancérogénicité n'est détectée dans les situations industrielles examinées ». La cancérogénicité peut dépendre de caractéristiques intrinsèques de la silice cristalline ou de facteurs externes affectant son activité biologique ou la distribution de ses formes polymorphiques." (IARC Monographs on the evaluation of the carcinogenic risks of chemicals to humans, Silica, silicates dust and organic fibres, 1997, Vol. 68, IARC, Lyon, France.) En juin 2003, le CSLEP (Comité scientifique européen en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques) a conclu que le principal effet de l'inhalation de poussières de silice cristalline sous forme respirable chez l'être humain était la silicose. « Les données sont suffisantes pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon augmente chez les personnes atteintes silicose (et, apparemment pas chez les employés ne souffrant pas de silicose exposés à la poussière de silice dans des carrières et dans l'industrie céramique). Par conséquent, la prévention de l'apparition de la silicose réduira également le risque de cancer... » (SCOEL SUM Doc 94-final, Juin 2003) Selon l'état actuel de la technique, la protection des travailleurs contre la silicose peut être assurée de façon fiable en respectant les limites légales d'exposition professionnelle en viqueur. L'exposition professionnelle à des poussières nuisibles et à la silice cristalline inhalable doit être surveillée et contrôlée. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Danger par aspiration

En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible

Informations sur les mélanges et informations sur les substances Aucune information disponible.

Autres informations Donnée inconnue.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. ToxicitéD'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques ne sont pas remplis.

Nom de la matière : GREENLITE DC

15204 N° version: 01

Date de publication: le 24-Octobre-2016

5 / 7

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.

bioaccumulation

12.3. Potentiel de Aucune information disponible.

Coefficient de partage

Donnée inconnue.

Non disponible.

n-octanol/eau (log Kow)

Facteur de bioconcentration

(FBC)

Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des

évaluations PBT et

vPvB

12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de

réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduaires Donnée inconnue. Emballage contaminé Donnée inconnue. Donnée inconnue. Code des déchets UE

Informations / Méthodes d'élimination

Dans son état actuel, ce produit n'est pas un déchet dangereux lorsqu'il est jeté ou détruit, selon les réglementations fédérales américaines (40 CFR 261.4 (b)(4)). Selon la Loi américaine relative à la conservation et la restauration des ressources (RCRA), l'utilisateur du produit a la responsabilité de déterminer si le produit répond aux critères de la RCRA relatifs aux déchets dangereux au

moment de son élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. - 14.6.: Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

RID

14.1. - 14.6.: Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

ADN

14.1. - 14.6.: Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.1. - 14.6.: Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

IMDG

14.1. - 14.6.: Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au

recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Sans objet.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) nº 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I N'est pas listé.

Règlement (CE) nº 2037/2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Nom de la matière : GREENLITE DC PIS FRANCE

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II

N'est pas listé.

Règlement (EC) nº 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par **I'ECHA**

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation

Non réglementé.

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE: concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et

à ses amendements.

Réglementations nationales Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations Donnée inconnue. Donnée inconnue. Références Informations sur la méthode Donnée inconnue.

d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Aucun(e)(s).

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est

reproduit que partiellement Informations de révision

Identification du produit et de l'entreprise : Attributs de la matière

Composition/Renseignements sur les ingrédients : Information composant

Informations de formation Donnée inconnue.

Clause de non-responsabilité Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances la date de création, mais ne

constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport

juridique contractuel.

Nom de la matière : GREENLITE DC PIS FRANCE